

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 845

23 avril 2010

SOMMAIRE

Aerium Properties 7 S.à r.l.	40535	Kléber Luxembourg Holding S.à r.l.	40531
Agence Immobilière SEIDEL	40514	Minnie S.A.	40554
Alternative Property Income Venture S.C.A.	40514	Minnie S.A.	40515
Amundi Luxembourg S.A.	40514	Minnie S.A.	40555
Arcastama S.A.	40516	MMM Business Media International S.A.	40555
Athena PIKCo Lux S.à r.l.	40534	MPC Global Maritime Opportunities S.A., SICAF	40552
Babcock & Brown Retail Portfolio 2 S.à r.l.	40537	MSREF VI Cobra S.à r.l.	40549
Babcock & Brown Retail Portfolio 5 S.à r.l.	40537	MSREF VI Steeler S.à r.l.	40544
Batal S.A.	40516	MSREF VI Torpedo S.à r.l.	40547
BGP Retail Portfolio 2 S.à r.l.	40537	Omega Preservation Fund	40554
BGP Retail Portfolio 5 S.à r.l.	40537	Pathfinder International S.A.	40538
BGP Z Portfolio S.à r.l.	40538	Patron Sports Leisure S.à r.l.	40535
Bindura S.A.	40516	P & F S.à r.l.	40532
Bolero Investment S.A.	40536	PMV Luxembourg S. à r. l.	40558
BRE/Management S.A.	40557	Porter S.A.	40557
Bureau S.A.	40516	Prysmian (Lux) S.à r.l.	40514
Codrington S.à r.l.	40555	Rainstorm Holding S.à r.l.	40537
Compagnie Financière Nucleus S.C.A. ...	40534	RM2 Partners S.A.	40535
CWC S.A.	40556	Rogers Benelux S.à r.l.	40541
CWC S.A.	40556	Rogers Luxembourg S.à r.l.	40558
DB Investments	40536	Sabre Holdings (Luxembourg) S.à r.l. ...	40514
De Beers	40536	Sabre International (Luxembourg) S.à r.l.	40531
Dimalux S.A.	40516	S.D.B. S.à r.l.	40558
D.M. Development S.A.	40556	Silver Tech S.A.	40535
DUCATIBIS Holding S.A.	40549	Taomina S.A.	40538
Fairacre Eclipse (Lux) S.à r.l.	40536	Transhulux GmbH	40515
Global Trade Sàrl	40555	UBS (Lux) Strategy Sicav	40555
GlobeOp Financial Services S.A.	40531	UBS Multi Manager Access	40546
HSBC Partners Group Global Private Equity	40517	Unic S.à r.l.	40515
IBS International S.A.	40536	Veranda-Lux S.A.	40515
Information Technology Masters Technologies S.A.	40541	WIHSA Holdings S.A.	40537
		Z6 Creation S.à r.l.	40515

Prysmian (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.674.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mars 2010.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2010039102/12.

(100038522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Sabre Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.399.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010039101/12.

(100038489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

A. I. S., Agence Immobilière SEIDEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 132, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 15.904.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2010.

Référence de publication: 2010039096/10.

(100038502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Alternative Property Income Venture S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.359.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Référence de publication: 2010039095/10.

(100038916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Amundi Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 27.804.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Référence de publication: 2010039094/10.

(100038498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Z6 Creation S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 121.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2010039118/12.

(100038773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Unic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 139.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CCF S.A.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg

Mandataire

Référence de publication: 2010039120/12.

(100038907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Veranda-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9689 Tarchamps, 13, An der Greschen.

R.C.S. Luxembourg B 95.601.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010039119/10.

(100038895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Transhulux GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9981 Weiswampach, 53, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 103.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010039121/10.

(100038894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Miny S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9972 Lieler, 25, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010039234/10.

(100038798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Bureau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 73.621.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BUREAU S.A.

Référence de publication: 2010039814/10.

(100039488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Bindura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 61.887.

Le Bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010039815/10.

(100039510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Batal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 114.120.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant.

Référence de publication: 2010039816/10.

(100039620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Arcastama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 134.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010039817/10.

(100039617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Dimalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 74.655.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gabriele Schneider / Nicolas Schaeffer

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010039807/13.

(100039064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

HSBC Partners Group Global Private Equity, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 105.942.

In the year two thousand and nine, on the twelfth of June.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of HSBC PARTNERS GROUP GLOBAL PRIVATE EQUITY (the "Company"), a "société d'investissement à capital variable", having its registered office in Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on 31 January 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 150 of 18 February 2005. The articles of association of the Company were amended for the last time by a deed of Me Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 24 June 2008, published in the Mémorial number 1957 dated 11 August 2008.

The meeting is presided over by Mrs Lenneke Willems, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Denise Outhwaite, professionally residing in Luxembourg .

The Meeting elected as scrutineer Mrs Geraldine Astgen, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record:

I. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

II. All shareholders have been given notice of the Meeting by means of registered letters sent on 4 June 2009 to their address appearing in the register of shareholders, in accordance with the provisions of the articles of the Company.

III. That it appears from the attendance list that out of 1,826,362.567 shares in issue 1,005,831.9498 shares are present or represented at the Meeting;

IV. That a quorum of 50% of the outstanding share capital of the Company is required to validly deliberate on the item on the agenda.

V. That, as a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

AGENDA

Extraordinary resolution for amendment of the articles of incorporation

1) Insertion of a sentence in the first paragraph of Article 4 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. If and to the extent permitted by law, the board of directors may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of" the Company."

2) Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation so to read as follows:

"The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The board of directors is authorized without limitation to issue further fully paid shares at any time pursuant to Article 24 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. Separate pre-emption rights for the acquisition of shares tendered for redemption exist in favour of existing shareholders in the context of the Annual Redemption Procedure as set out in Article 21 hereof.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized agent, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for such new shares, remaining always within the limits imposed by the Law.

Shares may be of different classes and such classes may have specific rights or be subject to specific liabilities and be issued under such conditions as the board or directors may decide.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not denominated in US dollars, be converted into US dollars and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the classes. The Company shall prepare consolidated accounts in US dollars.

The general meeting of shareholders of a class, deciding with simple majority, may consolidate or split the shares of such class.

The board of directors may decide to liquidate a class of shares if the net asset value of the shares of such class falls below the amount of United States Dollars 5,000,000 or such other amount as may be determined by the board of directors from time to time, in the light of the economic or political situation relating to the class concerned, or if any

economic or political situation would constitute a compelling reason for such liquidation, or if required by the interests of the shareholders of the relevant class.

A notice of liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation, and such notice will indicate the reasons for, and the procedures of such liquidation.

Unless decided to the contrary by the board of directors in the interests of, or to achieve equal treatment of the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares until the effective date of the liquidation. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries."

3) Amendment of the eighth, ninth, tenth and eleventh paragraphs of Article 6 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"A dividend declared but not claimed on a share, within a period of five years from the payment notice given thereof, cannot thereafter be claimed by the holder of such share and shall be forfeited and revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

All issued registered shares shall be registered in the Register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated for such purpose by the Company. The Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates.

Transfer of registered shares shall be effected by a written declaration of transfer inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and if so requested by the Company, at its discretion, by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act."

4) Insertion of the following new paragraph after the eleventh paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation:

"In the context of the Annual Dealing Procedure as detailed in article 21 hereof the registrar and transfer agent of the Company is entitled to sign (to the extent necessary) transfer forms in relation to shares presented for redemption and transferred to shareholders/investors wishing to acquire shares under the Annual Dealing Procedure."

5) Amendment of point c) 2) of Article 8 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called "the purchase price") shall be an amount equal to the price determined in accordance with article 21 hereof as at the date specified in the purchase notice."

6) Amendment of the first sentence of the seventh paragraph of Article 14 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the board of directors and only if the majority of the directors present or represented are persons who are not resident in the United Kingdom."

7) Amendment of the first sentence of eighth paragraph of Article 14 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"The directors, acting unanimously by circular resolution in identical terms in the form of one or several documents, may express their consent on one or several separate instruments in writing."

8) Amendment of Article 21 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"As is more specifically prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the following conditions:

A) Quarterly Dealing Procedure

In principle net redemptions will be limited per calendar quarter to a percentage figure determined from time to time by the directors and disclosed in the prospectus.

If the requests for redemption received exceed such percentage of all shares in issue the board of directors may defer such redemption requests for such period as shall be determined by the board of directors to enable sufficient of the assets of the Company to be disposed of in order to meet such redemption requests.

The board of directors may also determine a prior notice period required for lodging any redemption request.

The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company as well as the details on the processing of the quarterly redemption will be publicised in the prospectus.

The redemption price shall be the net asset value for a class of Shares, as at the relevant valuation point determined in accordance with the provisions of Article 23 less any applicable charges, commissions and dilution levies as the prospectus may provide.

The board of directors may extend the period for payment of redemption proceeds as disclosed in the prospectus to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to

exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of the Company shall be invested. Payment of redemption proceeds may be effected in any freely convertible currency as disclosed in the prospectus.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized agent, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

The redemption price shall be rounded down to two decimal places, as the board of directors may from time to time determine, and such rounding shall accrue to the benefit of the Company.

With the consent of the shareholder(s) concerned, the board of directors may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in specie by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio equal in value to the net asset value attributable to the shares to be redeemed minus applicable charges, commissions and dilution levies as described in the prospectus.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof or as otherwise determined by the board of directors. In the event of suspension under Article 22 hereof, redemption requests will be dealt with as of the first valuation point on which redemptions are processed after the end of the suspension save where the request for redemption has been revoked.

B) Annual Dealing Procedure

Under exceptional circumstances further detailed in the prospectus the board may apply an Annual Dealing Procedure as disclosed in the prospectus.

Under this procedure redemptions will not be limited to a given percentage figure and will be processed annually at a secondary value dealing price determined as disclosed in the prospectus.

The board of directors may also determine a prior notice period required for lodging any redemption request. The annual redemption day and annual redemption payment day will be disclosed in the prospectus.

The specific period for payment of the secondary value dealing price of any class of shares of the Company as well as the details on the processing of the annual redemption will be publicised in the prospectus.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized agent, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

The secondary value dealing price is based on the net asset value, as at the annual redemption day, adjusted by a spread reflecting the expected or actual discount, relative to net asset values, of prices obtained through secondary sales under the then prevailing market conditions. For the purpose of determining the spread and secondary value dealing price it shall be assumed that the Company will realise such portion of assets believed to represent a fair and reasonable part of the assets in view of the level of the redemption requests received.

The secondary value dealing price shall be rounded down to two decimal places, as the board of directors may from time to time determine, and such rounding shall accrue to the benefit of the Company.

With the consent of the shareholder(s) concerned, the board of directors may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in specie by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio equal in value to the secondary value dealing price attributable to the shares to be redeemed as described in the prospectus.

The board of directors may, at their discretion, grant redeeming shareholders the right to withdraw (a) their redemption request for any annual redemption day, or (b) the deferred part of their redemption request under the Quarterly Dealing Procedure, in either case, provided that such notice is given prior to the applicable annual redemption day.

C) General

Shares of the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled. A number of shares presented for redemption under the Annual Dealing Procedure equal to the number of shares to be acquired under the Annual Dealing Procedure will not be redeemed by the Company but shareholders agree that those shares will be transferred to shareholders/investors having applied to acquire shares at the secondary value dealing price.

Any shareholder may, by irrevocable request, obtain conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective net asset values or secondary value dealing prices of the relevant class. The board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and as described in the prospectus.

The board of directors may extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of the Company shall be invested. Payment of redemption proceeds may be effected in any freely convertible currency as disclosed in the prospectus.

If a redemption, conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single holder of shares of one class below such minimum investment value as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or the conversion of all his shares of such class as the board of directors may decide.

The board of directors may in its absolute discretion compulsorily redeem any holding with a value of less than USD 10,000 or such amount as may be determined by the board of directors from time to time and as described in the prospectus.

The board of directors may, if at any moment, the total net asset value of the shares of any class of shares is less than such amount as determined by the board of directors from time to time, redeem all the shares of such class at the net asset value."

9) Amendment of the first, second and third paragraphs of Article 22 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"The net asset value of each class of shares shall be determined by the Company from time to time as the board of directors may direct but normally on a monthly basis (every such day or time as of which the net asset value is determined being referred to herein as a "valuation point").

The net asset value per share will normally be calculated and available no later than the 12th Luxembourg bank business day of the calendar month following the applicable valuation point.

The Company may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue and repurchase of the shares in such class as well as the conversion from one class of shares to another, in any of the following events: (...)"

10) Amendment of point g) 2) of Article 23 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"2) Listed investments: each security which is quoted or dealt in on a stock exchange will be valued at its latest available dealing price or the latest available market quotation (being the latest quoted bid price) on the stock exchange which is normally the principal market for such security."

11) Amendment of Article 24 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"In relation to the Quarterly Dealing Procedure, whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be based on the net asset value of the relevant class of shares as hereinabove defined plus such subscription fee and/or commission as the sale documents may provide. The price so determined shall be payable at the latest on the relevant valuation point. The board of directors is authorized to accept requests for subscription in kind under the conditions set forth by Luxembourg law and as described in the prospectus.

In relation to the Annual Dealing Procedure, no new shares shall be issued. The number of shares to be acquired under the Annual Dealing Procedure shall (to the extent necessary) be transferred to shareholders having submitted an application for acquisition at the secondary value dealing price. All shareholders have a pre-emptive right to acquire the shares submitted for redemption pro-rata to their holdings during the application of the Annual Dealing Procedure."

12) Amendment of Article 25 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the 31 day of December of the same year."

13) Replace the terms "sales documents" by the term "prospectus" throughout the Articles of Incorporation.

14) Minor corrections and changes in articles 11 and 23 of the Articles of incorporation.

In the third paragraph of Article 11, the word "resolution" will be replaced by the word "resolutions".

In Article 23, the term "Valuation Point" will be replaced by the term "valuation point", and the term "Net Asset Value" will be replaced by the term "net asset value".

Sole resolution

The Meeting by 1,005,831,9498

votes in favour and no

votes against resolved to amend the Articles of Incorporation as follows:

1) Insertion of a sentence in the first paragraph of Article 4 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. If and to the extent permitted by law, the board of directors may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company."

2) Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation so to read as follows.

"The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The board of directors is authorized without limitation to issue further fully paid shares at any time pursuant to Article 24 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. Separate pre-emption rights for the acquisition of shares tendered for redemption exist in favour of existing shareholders in the context of the Annual Redemption Procedure as set out in Article 21 hereof.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized agent, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for such new shares, remaining always within the limits imposed by the Law.

Shares may be of different classes and such classes may have specific rights or be subject to specific liabilities and be issued under such conditions as the board or directors may decide.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not denominated in US dollars, be converted into US dollars and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the classes. The Company shall prepare consolidated accounts in US dollars.

The general meeting of shareholders of a class, deciding with simple majority, may consolidate or split the shares of such class.

The board of directors may decide to liquidate a class of shares if the net asset value of the shares of such class falls below the amount of United States Dollars 5,000,000 or such other amount as may be determined by the board of directors from time to time, in the light of the economic or political situation relating to the class concerned, or if any economic or political situation would constitute a compelling reason for such liquidation, or if required by the interests of the shareholders of the relevant class.

A notice of liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation, and such notice will indicate the reasons for, and the procedures of such liquidation.

Unless decided to the contrary by the board of directors in the interests of, or to achieve equal treatment of the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares until the effective date of the liquidation. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries."

3) Amendment of the eighth, ninth, tenth and eleventh paragraphs of Article 6 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"A dividend declared but not claimed on a share, within a period of five years from the payment notice given thereof, cannot thereafter be claimed by the holder of such share and shall be forfeited and revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

All issued registered shares shall be registered in the Register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated for such purpose by the Company. The Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates.

Transfer of registered shares shall be effected by a written declaration of transfer inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and if so requested by the Company, at its discretion, by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act."

4) Insertion of the following new paragraph after the eleventh paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation:

"In the context of the Annual Dealing Procedure as detailed in article 21 hereof the registrar and transfer agent of the Company is entitled to sign (to the extent necessary) transfer forms in relation to shares presented for redemption and transferred to shareholders/investors wishing to acquire shares under the Annual Dealing Procedure."

5) Amendment of point c) 2) of Article 8 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called "the purchase price") shall be an amount equal to the price determined in accordance with article 21 hereof as at the date specified in the purchase notice."

6) Amendment of the first sentence of the seventh paragraph of Article 14 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the board of directors and only if the majority of the directors present or represented are persons who are not resident in the United Kingdom."

7) Amendment of the first sentence of eighth paragraph of Article 14 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"The directors, acting unanimously by circular resolution in identical terms in the form of one or several documents, may express their consent on one or several separate instruments in writing."

8) Amendment of Article 21 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"As is more specifically prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the following conditions:

A) Quarterly Dealing Procedure

In principle net redemptions will be limited per calendar quarter to a percentage figure determined from time to time by the directors and disclosed in the prospectus.

If the requests for redemption received exceed such percentage of all shares in issue the board of directors may defer such redemption requests for such period as shall be determined by the board of directors to enable sufficient of the assets of the Company to be disposed of in order to meet such redemption requests.

The board of directors may also determine a prior notice period required for lodging any redemption request.

The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company as well as the details on the processing of the quarterly redemption will be publicised in the prospectus.

The redemption price shall be the net asset value for a class of Shares, as at the relevant valuation point determined in accordance with the provisions of Article 23 less any applicable charges, commissions and dilution levies as the prospectus may provide.

The board of directors may extend the period for payment of redemption proceeds as disclosed in the prospectus to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of the Company shall be invested. Payment of redemption proceeds may be effected in any freely convertible currency as disclosed in the prospectus.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized agent, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

The redemption price shall be rounded down to two decimal places, as the board of directors may from time to time determine, and such rounding shall accrue to the benefit of the Company.

With the consent of the shareholder(s) concerned, the board of directors may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in specie by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio equal in value to the net asset value attributable to the shares to be redeemed minus applicable charges, commissions and dilution levies as described in the prospectus.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof or as otherwise determined by the board of directors. In the event of suspension under Article 22 hereof, redemption requests will be dealt with as of the first valuation point on which redemptions are processed after the end of the suspension save where the request for redemption has been revoked.

B) Annual Dealing Procedure

Under exceptional circumstances further detailed in the prospectus the board may apply an Annual Dealing Procedure as disclosed in the prospectus.

Under this procedure redemptions will not be limited to a given percentage figure and will be processed annually at a secondary value dealing price determined as disclosed in the prospectus.

The board of directors may also determine a prior notice period required for lodging any redemption request. The annual redemption day and annual redemption payment day will be disclosed in the prospectus.

The specific period for payment of the secondary value dealing price of any class of shares of the Company as well as the details on the processing of the annual redemption will be publicised in the prospectus.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized agent, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

The secondary value dealing price is based on the net asset value, as at the annual redemption day, adjusted by a spread reflecting the expected or actual discount, relative to net asset values, of prices obtained through secondary sales under the then prevailing market conditions. For the purpose of determining the spread and secondary value dealing price it shall be assumed that the Company will realise such portion of assets believed to represent a fair and reasonable part of the assets in view of the level of the redemption requests received.

The secondary value dealing price shall be rounded down to two decimal places, as the board of directors may from time to time determine, and such rounding shall accrue to the benefit of the Company.

With the consent of the shareholder(s) concerned, the board of directors may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in specie by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio equal in value to the secondary value dealing price attributable to the shares to be redeemed as described in the prospectus.

The board of directors may, at their discretion, grant redeeming shareholders the right to withdraw (a) their redemption request for any annual redemption day, or (b) the deferred part of their redemption request under the Quarterly Dealing Procedure, in either case, provided that such notice is given prior to the applicable annual redemption day.

C) General

Shares of the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled. A number of shares presented for redemption under the Annual Dealing Procedure equal to the number of shares to be acquired under the Annual Dealing Procedure will not be redeemed by the Company but shareholders agree that those shares will be transferred to shareholders/investors having applied to acquire shares at the secondary value dealing price.

Any shareholder may, by irrevocable request, obtain conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective net asset values or secondary value dealing prices of the relevant class. The board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and as described in the prospectus.

The board of directors may extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of the Company shall be invested. Payment of redemption proceeds may be effected in any freely convertible currency as disclosed in the prospectus.

If a redemption, conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single holder of shares of one class below such minimum investment value as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or the conversion of all his shares of such class as the board of directors may decide.

The board of directors may in its absolute discretion compulsorily redeem any holding with a value of less than USD 10,000 or such amount as may be determined by the board of directors from time to time and as described in the prospectus.

The board of directors may, if at any moment, the total net asset value of the shares of any class of shares is less than such amount as determined by the board of directors from time to time, redeem all the shares of such class at the net asset value."

9) Amendment of the first, second and third paragraphs of Article 22 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"The net asset value of each class of shares shall be determined by the Company from time to time as the board of directors may direct but normally on a monthly basis (every such day or time as of which the net asset value is determined being referred to herein as a "valuation point"). The net asset value per share will normally be calculated and available no later than the 12th Luxembourg bank business day of the calendar month following the applicable valuation point.

The Company may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue and repurchase of the shares in such class as well as the conversion from one class of shares to another, in any of the following events: (...)"

10) Amendment of point g) 2) of Article 23 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"2) Listed investments: each security which is quoted or dealt in on a stock exchange will be valued at its latest available dealing price or the latest available market quotation (being the latest quoted bid price) on the stock exchange which is normally the principal market for such security."

11) Amendment of Article 24 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"In relation to the Quarterly Dealing Procedure, whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be based on the net asset value of the relevant class of shares as hereinabove defined plus such subscription fee and/or commission as the sale documents may provide. The price so determined shall be payable at the latest on the relevant valuation point. The board of directors is authorized to accept requests for subscription in kind under the conditions set forth by Luxembourg law and as described in the prospectus.

In relation to the Annual Dealing Procedure, no new shares shall be issued. The number of shares to be acquired under the Annual Dealing Procedure shall (to the extent necessary) be transferred to shareholders having submitted an application for acquisition at the secondary value dealing price. All shareholders have a pre-emptive right to acquire the shares submitted for redemption pro-rata to their holdings during the application of the Annual Dealing Procedure."

12) Amendment of Article 25 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the 31 day of December of the same year."

13) Replace the terms "sales documents" by the term "prospectus" throughout the Articles of Incorporation.

14) Minor corrections and changes in articles 11 and 23 of the Articles of incorporation.

In the third paragraph of Article 11, the word "resolution" will be replaced by the word "resolutions".

In Article 23, the term "Valuation Point" will be replaced by the term "valuation point", and the term "Net Asset Value" will be replaced by the term "net asset value".

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le douzième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (ci-après, l'"Assemblée") de HSBC PARTNERS GROUP GLOBAL PRIVATE EQUITY, (ci-après "Société") une société d'investissement à capital variable, avec siège social à 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, le 31 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 150 du 18 février 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 Juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1957 du 11 août 2008.

L'Assemblée est présidée par Madame Lenneke Willems, résidant professionnellement au Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Denise Outhwaite, résidant professionnellement au Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Geraldine Astgen, résidant professionnellement au Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions indiqués dans une liste de présence qui, signée par le bureau de l'Assemblée, les actionnaires, les procurations et le notaire actant demeurera annexée et enregistrée avec le présent acte.

II. Tous les actionnaires ont été informés de la tenue de la présente Assemblée au moyen de lettres recommandées qui ont été adressées le 4 juin 2009 à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires, conformément aux dispositions des statuts de la Société.

III. Qu'il apparaît de la liste de présence que 1.005.831,9498 actions des 1.826.362,567 actions en circulation sont présentes ou représentées à l'Assemblée;

IV. Qu'un quorum de 50% du capital social est requis afin de valablement délibérer sur le point à l'ordre du jour.

V. Que, suite à ce qui précède, l'Assemblée est régulièrement constituée et l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

Résolution extraordinaire en vue de la modification des Statuts

1) Insertion d'une phrase dans le premier paragraphe de l'Article 4 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Si et dans la mesure où la loi le permet, le Conseil peut décider de transférer le siège social de la Société dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration de la Société des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger."

2) Modification de l'Article 5 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

«Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal au total des avoirs nets de la Société tel que défini à l'article 23 ci-après.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, conformément à l'article 24 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre. Pour l'acquisition des actions offertes pour rachat, des droits de préemption différents existent en faveur des actionnaires existants dans le contexte de la Procédure de Rachat Annuelle telle que définie dans l'article vingt et un ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir dûment autorisé de la Société, ou tout autre agent dûment autorisé, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement de ces actions nouvelles, restant toujours dans les limites imposées par la Loi.

Les actions peuvent être de différentes catégories et ces catégories peuvent avoir des droits spécifiques ou être soumises à des obligations spécifiques et être émises aux conditions que le conseil d'administration peut décider. Pour la détermination du capital de la Société, les investissements nets attribuables à chaque catégorie devront, si ils ne sont pas libellés en Dollars US, être convertis en Dollars US et la capital sera alors constitué par la somme totale des investissements nets de chaque catégorie. La Société préparera des comptes consolidés en Dollars US.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie, décidant à la majorité simple, peut fusionner ou scinder les actions de cette catégorie.

Le conseil d'administration peut décider de liquider une catégorie d'actions si la valeur nette d'inventaire des actions de cette catégorie devenait inférieure au montant de 5.000.000 dollars des Etats-Unis ou tout autre montant fixé par le conseil d'administration de temps à autre, au regard de la situation politique ou économique de la catégorie concernée, ou si une situation économique ou politique quelconque constituerait une raison contraignante pour une telle liquidation, ou si les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée le requièrent.

Un avis de liquidation sera publié par la Société avant la date effective de la liquidation, et cet avis indiquera les raisons et les procédures de cette liquidation.

A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires, ou pour assurer un traitement égalitaire entre ces derniers, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à la date effective de la liquidation. Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation de la catégorie, seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires."

3) Modification des huitième, neuvième, dixième et onzième paragraphes de l'Article 6 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action pendant une période de cinq ans à compter de l'avis de paiement qui a été donné, ne pourra dès lors plus être réclamé par le détenteur de l'action et devra être considéré comme perdu et reversé à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés jusqu'à leur paiement.

Toutes les actions nominatives émises seront inscrites au Registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Le Registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chacune de ces actions. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au Registre.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives sera effectué par une déclaration écrite de transfert inscrite au Registre, datée et signée par le cédant et si requis par la Société, à sa seule discrétion, ou les personnes munies d'un mandat permettant d'agir."

4) Insertion d'un nouveau paragraphe après le onzième paragraphe dans l'Article 6 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"Dans le contexte de la Procédure de Souscription/Rachat Annuelle telle que détaillée à l'article 21 des présents statuts, l'agent de transfert et teneur de registre de la Société est habilité à signer (autant que cela s'avère nécessaire) les formulaires de transfert en relation avec les actions désignées pour rachat et transférées aux actionnaires/investisseurs qui veulent acquérir des actions sous la Procédure de Souscription/Rachat Annuelle."

5) Modification du point c) 2) de l'Article 8 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après "le prix de rachat"), sera égal au prix déterminé conformément à l'article 21 des présents statuts au jour de l'avis de rachat."

6) Modification de la première phrase du septième paragraphe de l'Article 14 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs au moins sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et seulement si la majorité des administrateurs présents ou représentés sont des personnes qui ne résident pas au Royaume-Uni."

7) Modification de la première phrase du huitième paragraphe de l'Article 14 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"Les administrateurs, agissant unanimement par résolution circulaire en des termes identiques, sous la forme d'un ou plusieurs documents, peuvent exprimer leur accord sur un ou plusieurs documents séparés par écrit."

8) Modification de l'Article 21 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"Selon les modalités fixées ci-après, la Société peut à tout moment racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi.

Tout actionnaire peut demander le rachat de ses actions par la Société, sous les conditions suivantes:

A) Procédure de Souscription/Rachat Trimestrielle

En principe, les rachats nets de chaque actionnaire seront limités par trimestre à un pourcentage déterminé de temps à autre par les administrateurs et prévu dans le prospectus.

Si les demandes de rachat reçues excèdent un tel pourcentage de toutes les actions émises, le conseil d'administration pourra différer de telles demandes de rachat pour une période qui sera définie par le conseil d'administration pour qu'il soit disposé d'avoirs suffisants afin que la Société puisse faire face à ces demandes de rachat.

Le conseil d'administration peut également fixer un préavis pour le placement de toute demande de rachat.

La période spécifique pour le paiement du prix de rachat de toute catégorie d'actions de la Société, tout comme les détails concernant la souscription/rachat du rachat trimestriel sera publié dans le prospectus.

Le prix de rachat sera la valeur nette d'inventaire pour une catégorie d'actions au point d'évaluation applicable déterminé conformément aux dispositions de l'article vingt-trois, moins les frais applicables, commissions et prélèvements anti-dilution que le prospectus pourra mettre en place.

Le conseil d'administration peut étendre la période pour le paiement du prix de rachat telle que décrite dans le prospectus durant le temps nécessaire pour rapatrier les produits de la vente des investissements dans le cas de problèmes dus aux règles de contrôle des changes ou de contraintes similaires sur les marchés sur lesquels une part substantielle

des avoirs de la Société sera investie. Le paiement du prix de rachat pourra être effectué dans n'importe quelle devise convertible tel que prévu dans le prospectus.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou tout autre agent dûment autorisé, la charge d'accepter les demandes de rachat et effectuer le paiement y relatif.

Le prix de rachat doit être arrondi à la baisse à deux décimales près, tel que le conseil d'administration le déterminera. Un tel arrondi doit être affecté au bénéfice de la Société.

Avec l'accord du ou des actionnaire(s) concerné(s), le conseil d'administration peut (sous réserve du principe de traitement égalitaire des actionnaires) satisfaire les demandes de rachat en toute ou partie en nature par allocation aux actionnaires ayant demandé le rachat d'investissements du portefeuille, égal en valeur à la valeur nette d'inventaire attribuable aux actions qui doivent être rachetées moins les charges applicables, commissions et prélèvements anti-dilution tel que décrits dans le prospectus.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat conformément à l'article vingt-deux ci-dessous ou si autrement déterminé par le conseil d'administration. Dans le cas de la suspension prévue à l'article vingt-deux ci-dessous, les demandes de rachat seront traitées lors du premier point d'évaluation auquel les rachats seront considérées après la fin de la suspension, à moins que la demande de rachat n'ait été révoquée.

B) Procédure de Souscription/Rachat Annuelle

Dans des circonstances exceptionnelles plus amplement détaillées dans le prospectus, le conseil d'administration pourra appliquer la Procédure de Souscription/Rachat Annuelle telle que décrite dans le prospectus.

Sous cette procédure, les rachats ne seront pas limités à un certain pourcentage chiffré et seront traités annuellement à un prix de marché secondaire tel que déterminé publié dans le prospectus.

Le conseil d'administration pourra également déterminer le préavis requis pour introduire toute demande de rachat. Le jour de rachat annuel et le jour annuel de paiement des rachats seront publiés dans le prospectus.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou tout autre agent dûment autorisé, la charge d'accepter les demandes de rachat et effectuer le paiement y relatif.

Le prix de marché secondaire est basé sur la valeur nette d'inventaire au jour de rachat annuel, ajustée d'un écart reflétant la décote réelle ou attendue relatif à la valeur nette d'inventaire des prix obtenus à travers des ventes secondaires aux conditions de marché alors prévalentes. Pour déterminer l'écart et le prix de marché secondaire, il sera assumé que la Société réalisera telle portion des actifs supposée représenter une partie équitable et raisonnable au regard du niveau des demandes de rachat reçues.

Le prix de marché secondaire doit être arrondi à la baisse à deux décimales près, tel que le conseil d'administration le déterminera ponctuellement. Un tel arrondi doit être affecté au bénéfice de la Société.

Avec l'accord du ou des actionnaire(s) concerné(s), le conseil d'administration peut (sous réserve du principe de souscription/rachat égalitaire des actionnaires) satisfaire les demandes de rachat en toute ou partie en nature par allocation aux actionnaires ayant demandé le rachat d'investissements du portefeuille, égal en valeur à la valeur nette d'inventaire attribuable aux actions qui doivent être rachetées moins les charges applicables, commissions et prélèvements anti-dilution tels que décrits dans le prospectus.

Le conseil d'administration pourra, à sa discrétion, accorder aux actionnaires ayant soumis une demande de rachat le droit de retirer (a) leur demande de rachat pour un quelconque jour de rachat annuel, ou (b) la partie de leur demande de rachat différée sous la Procédure de Souscription/Rachat Trimestrielle, sous réserve, dans les deux cas, qu'un tel préavis soit donné avant le jour de rachat annuel applicable.

C) Général

Les actions rachetées par la Société seront annulées. Un nombre d'actions présenté au rachat sous la Procédure de Souscription/Rachat Annuelle égal au nombre d'actions à acquérir sous la Procédure de Souscription/Rachat Annuelle ne sera pas racheté par la Société, mais les actionnaires acceptent que ces actions seront transférées aux actionnaires/ investisseurs qui ont introduit des demandes afin d'acquérir des actions à un prix de marché secondaire.

Tout actionnaire peut, par demande irrévocable, obtenir la conversion de toute ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à la valeur nette d'inventaire ou au prix de marché secondaire de la/des catégorie(s) correspondante(s). Le conseil d'administration peut imposer des restrictions à cause, entre autres, de la fréquence de conversion et peut soumettre la conversion au paiement d'une charge, ainsi qu'il sera déterminé et décrit dans le prospectus.

Le conseil d'administration pourra étendre la période pour paiement du prix de rachat à une période nécessaire afin de rapatrier le prix de la vente des investissements dans la circonstance de problèmes dus aux règles de contrôle des changes ou de contraintes similaires sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des actifs de la Société serait investie. Le paiement du prix de rachat pourra être effectué dans toute devise librement convertible tel que publié dans le prospectus.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions réduisait la valeur des participations d'un détenteur d'actions d'une catégorie en dessous d'une valeur d'investissement minimale ainsi tel que le conseil d'administration peut le déterminer ponctuellement, cet actionnaire sera censé avoir demandé le rachat ou la conversion de toutes ses actions de cette catégorie ainsi que le conseil d'administration peut le décider.

Le conseil d'administration peut souverainement, procéder au rachat forcé de toute détention d'une valeur inférieure à 10.000 US\$ ou au montant fixé ponctuellement par le conseil d'administration et décrit dans le prospectus.

Le conseil d'administration peut, si à tout moment, la valeur nette d'inventaire totale des actions d'une catégorie d'actions est inférieure au montant tel que déterminé par le conseil d'administration de temps en temps, racheter toutes les actions de cette catégorie à la valeur nette d'inventaire."

9) Modification des premier, second et troisième paragraphes de l'Article 22 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"La valeur nette d'inventaire de chaque catégorie d'actions doit être déterminée par la Société ainsi que le conseil d'administration pourra en décider par résolution, mais normalement sur base mensuelle (chaque jour ou moment auquel la valeur nette d'inventaire est déterminé étant défini ci-après comme "point d'évaluation").

La valeur nette d'inventaire par action sera normalement calculée et disponible au plus tard le douzième jour bancaire ouvrable à Luxembourg du mois suivant le point d'évaluation.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'une catégorie particulière et l'émission et le rachat des actions de cette catégorie ainsi que la conversion d'une catégorie d'actions en une autre, dans chacun des cas suivants: (...)"

10) Modification du point g) 2) de l'Article 23 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"2) Investissement cotés: chaque titre qui est coté ou négocié sur une bourse de valeurs sera évalué à son dernier prix de transaction disponible ou à la dernière cotation de marché disponible (étant le dernier prix acheteur), à la bourse de valeurs qui constitue le marché principal de ces titres;"

11) Modification de l'Article 24 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"Dans le cadre de la Procédure de Souscription/Rachat Trimestrielle, lorsque la Société offre des actions à la souscription, le prix par action auquel les actions seront offertes et vendues sera basé sur la valeur nette d'inventaire telle que définie dans les présents statuts, majorée de telles commissions ou frais qui seraient prévus dans les documents de vente. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard au point d'évaluation applicable.

Le conseil d'administration est autorisé à accepter des demandes de souscription en nature conformément aux conditions prévues par la loi luxembourgeoise et décrites dans le prospectus.

Dans le cadre de la Procédure de Souscription/Rachat Annuelle, aucune nouvelle action ne sera émise. Le nombre d'actions devant être acquises sous la Procédure de Souscription/Rachat Annuelle devra, si tel s'avère nécessaire, être transféré aux actionnaires qui ont soumis une demande d'acquisition au prix de marché secondaire. Tous les actionnaires ont un droit de préemption pour acquérir des actions soumises pour rachat au prorata de leur détention pendant l'application de la Procédure de Souscription/Rachat Annuelle."

12) Modification de l'Article 25 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année."

13) Remplacement des termes "documents de vente" par le terme "prospectus" à travers tous les Statuts de la Société.

14) Mineurs corrections et changements dans les articles 11 et 23 des Statuts de la Société.

Dans le troisième paragraphe de l'Article 11 des Statuts de la Société, le mot "résolution" sera remplacé par le mot "résolutions".

Dans l'article 23 des Statuts de la Société, le terme de "Point d'Évaluation" sera remplacé par le terme "point d'évaluation", et le terme de "Valeur Nette d'Inventaire" sera remplacé par le terme de "valeur nette d'inventaire".

Résolution unique

L'Assemblée a décidé, par 1.005.831,9498 votes en faveur et 0 votes contre, ce qui suit:

1) Insertion d'une phrase dans le premier paragraphe de l'Article 4 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Si et dans la mesure où la loi le permet, le Conseil peut décider de transférer le siège social de la Société dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration de la Société des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger."

2) Modification de l'Article 5 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal au total des avoirs nets de la Société tel que défini à l'article 23 ci-après.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, conformément à l'article 24 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre. Pour l'acquisition des actions offertes pour rachat, des droits de préemption différents existent en faveur des actionnaires existants dans le contexte de la Procédure de Rachat Annuelle telle que définie dans l'article vingt et un ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir dûment autorisé de la Société, ou tout autre agent dûment autorisé, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement de ces actions nouvelles, restant toujours dans les limites imposées par la Loi.

Les actions peuvent être de différentes catégories et ces catégories peuvent avoir des droits spécifiques ou être soumises à des obligations spécifiques et être émises aux conditions que le conseil d'administration peut décider. Pour la détermination du capital de la Société, les investissements nets attribuables à chaque catégorie devront, si ils ne sont pas libellés en Dollars US, être convertis en Dollars US et la capital sera alors constitué par la somme totale des investissements nets de chaque catégorie. La Société préparera des comptes consolidés en Dollars US.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie, décidant à la majorité simple, peut fusionner ou scinder les actions de cette catégorie.

Le conseil d'administration peut décider de liquider une catégorie d'actions si la valeur nette d'inventaire des actions de cette catégorie devenait inférieure au montant de 5.000.000 dollars des Etats-Unis ou tout autre montant fixé par le conseil d'administration de temps à autre, au regard de la situation politique ou économique de la catégorie concernée, ou si une situation économique ou politique quelconque constituerait une raison contraignante pour une telle liquidation, ou si les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée le requièrent.

Un avis de liquidation sera publié par la Société avant la date effective de la liquidation, et cet avis indiquera les raisons et les procédures de cette liquidation.

A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires, ou pour assurer un traitement égalitaire entre ces derniers, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à la date effective de la liquidation. Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation de la catégorie, seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires."

3) Modification des huitième, neuvième, dixième et onzième paragraphes de l'Article 6 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action pendant une période de cinq ans à compter de l'avis de paiement qui a été donné, ne pourra dès lors plus être réclamé par le détenteur de l'action et devra être considéré comme perdu et reversé à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés jusqu'à leur paiement.

Toutes les actions nominatives émises seront inscrites au Registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Le Registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chacune de ces actions. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au Registre.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives sera effectué par une déclaration écrite de transfert inscrite au Registre, datée et signée par le cédant et si requis par la Société, à sa seule discrétion, ou les personnes munies d'un mandat permettant d'agir."

4) Insertion d'un nouveau paragraphe après le onzième paragraphe dans l'Article 6 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"Dans le contexte de la Procédure de Souscription/Rachat Annuelle telle que détaillée à l'article 21 des présents statuts, l'agent de transfert et teneur de registre de la Société est habilité à signer (autant que cela s'avère nécessaire) les formulaires de transfert en relation avec les actions désignées pour rachat et transférées aux actionnaires/investisseurs qui veulent acquérir des actions sous la Procédure de Souscription/Rachat Annuelle."

5) Modification du point c) 2) de l'Article 8 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après "le prix de rachat"), sera égal au prix déterminé conformément à l'article 21 des présents statuts au jour de l'avis de rachat."

6) Modification de la première phrase du septième paragraphe de l'Article 14 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs au moins sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et seulement si la majorité des administrateurs présents ou représentés sont des personnes qui ne résident pas au Royaume-Uni."

7) Modification de la première phrase du huitième paragraphe de l'Article 14 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"Les administrateurs, agissant unanimement par résolution circulaire en des termes identiques, sous la forme d'un ou plusieurs documents, peuvent exprimer leur accord sur un ou plusieurs documents séparés par écrit."

8) Modification de l'Article 21 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"Selon les modalités fixées ci-après, la Société peut à tout moment racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi.

Tout actionnaire peut demander le rachat de ses actions par la Société, sous les conditions suivantes:

A) Procédure de Souscription/Rachat Trimestrielle

En principe, les rachats nets de chaque actionnaire seront limités par trimestre à un pourcentage déterminé de temps à autre par les administrateurs et prévu dans le prospectus.

Si les demandes de rachat reçues excèdent un tel pourcentage de toutes les actions émises, le conseil d'administration pourra différer de telles demandes de rachat pour une période qui sera définie par le conseil d'administration pour qu'il soit disposé d'avoirs suffisants afin que la Société puisse faire face à ces demandes de rachat.

Le conseil d'administration peut également fixer un préavis pour le placement de toute demande de rachat.

La période spécifique pour le paiement du prix de rachat de toute catégorie d'actions de la Société, tout comme les détails concernant la souscription/rachat du rachat trimestriel sera publié dans le prospectus.

Le prix de rachat sera la valeur nette d'inventaire pour une catégorie d'actions au point d'évaluation applicable déterminé conformément aux dispositions de l'article vingt-trois, moins les frais applicables, commissions et prélèvements anti-dilution que le prospectus pourra mettre en place.

Le conseil d'administration peut étendre la période pour le paiement du prix de rachat telle que décrite dans le prospectus durant le temps nécessaire pour rapatrier les produits de la vente des investissements dans le cas de problèmes dus aux règles de contrôle des changes ou de contraintes similaires sur les marchés sur lesquels une part substantielle des avoirs de la Société sera investie. Le paiement du prix de rachat pourra être effectué dans n'importe quelle devise convertible tel que prévu dans le prospectus.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou tout autre agent dûment autorisé, la charge d'accepter les demandes de rachat et effectuer le paiement y relatif.

Le prix de rachat doit être arrondi à la baisse à deux décimales près, tel que le conseil d'administration le déterminera. Un tel arrondi doit être affecté au bénéfice de la Société.

Avec l'accord du ou des actionnaire(s) concerné(s), le conseil d'administration peut (sous réserve du principe de traitement égalitaire des actionnaires) satisfaire les demandes de rachat en toute ou partie en nature par allocation aux actionnaires ayant demandé le rachat d'investissements du portefeuille, égal en valeur à la valeur nette d'inventaire attribuable aux actions qui doivent être rachetées moins les charges applicables, commissions et prélèvements anti-dilution tel que décrits dans le prospectus.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat conformément à l'article vingt-deux ci-dessous ou si autrement déterminé par le conseil d'administration. Dans le cas de la suspension prévue à l'article vingt-deux ci-dessous, les demandes de rachat seront traitées lors du premier point d'évaluation auquel les rachats seront considérées après la fin de la suspension, à moins que la demande de rachat n'ait été révoquée.

B) Procédure de Souscription/Rachat Annuelle

Dans des circonstances exceptionnelles plus amplement détaillées dans le prospectus, le conseil d'administration pourra appliquer la Procédure de Souscription/Rachat Annuelle telle que décrite dans le prospectus.

Sous cette procédure, les rachats ne seront pas limités à un certain pourcentage chiffré et seront traités annuellement à un prix de marché secondaire tel que déterminé publié dans le prospectus.

Le conseil d'administration pourra également déterminer le préavis requis pour introduire toute demande de rachat. Le jour de rachat annuel et le jour annuel de paiement des rachats seront publiés dans le prospectus.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou tout autre agent dûment autorisé, la charge d'accepter les demandes de rachat et effectuer le paiement y relatif.

Le prix de marché secondaire est basé sur la valeur nette d'inventaire au jour de rachat annuel, ajustée d'un écart reflétant la décote réelle ou attendue relatif à la valeur nette d'inventaire des prix obtenus à travers des ventes secondaires aux conditions de marché alors prévalentes. Pour déterminer l'écart et le prix de marché secondaire, il sera assumé que la Société réalisera telle portion des actifs supposée représenter une partie équitable et raisonnable au regard du niveau des demandes de rachat reçues.

Le prix de marché secondaire doit être arrondi à la baisse à deux décimales près, tel que le conseil d'administration le déterminera ponctuellement. Un tel arrondi doit être affecté au bénéfice de la Société.

Avec l'accord du ou des actionnaire(s) concerné(s), le conseil d'administration peut (sous réserve du principe de souscription/rachat égalitaire des actionnaires) satisfaire les demandes de rachat en toute ou partie en nature par allocation aux actionnaires ayant demandé le rachat d'investissements du portefeuille, égal en valeur à la valeur nette d'inventaire attribuable aux actions qui doivent être rachetées moins les charges applicables, commissions et prélèvements anti-dilution tels que décrits dans le prospectus.

Le conseil d'administration pourra, à sa discrétion, accorder aux actionnaires ayant soumis une demande de rachat le droit de retirer (a) leur demande de rachat pour un quelconque jour de rachat annuel, ou (b) la partie de leur demande de rachat différée sous la Procédure de Souscription/Rachat Trimestrielle, sous réserve, dans les deux cas, qu'un tel préavis soit donné avant le jour de rachat annuel applicable.

C) Général

Les actions rachetées par la Société seront annulées. Un nombre d'actions présenté au rachat sous la Procédure de Souscription/Rachat Annuelle égal au nombre d'actions à acquérir sous la Procédure de Souscription/Rachat Annuelle ne

sera pas racheté par la Société, mais les actionnaires acceptent que ces actions seront transférées aux actionnaires/ investisseurs qui ont introduit des demandes afin d'acquérir des actions à un prix de marché secondaire.

Tout actionnaire peut, par demande irrévocable, obtenir la conversion de toute ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à la valeur nette d'inventaire ou au prix de marché secondaire de la/des catégorie(s) correspondante (s). Le conseil d'administration peut imposer des restrictions à cause, entre autres, de la fréquence de conversion et peut soumettre la conversion au paiement d'une charge, ainsi qu'il sera déterminé et décrit dans le prospectus.

Le conseil d'administration pourra étendre la période pour paiement du prix de rachat à une période nécessaire afin de rapatrier le prix de la vente des investissements dans la circonstance de problèmes dus aux règles de contrôle des changes ou de contraintes similaires sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des actifs de la Société serait investie. Le paiement du prix de rachat pourra être effectué dans toute devise librement convertible tel que publié dans le prospectus.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions réduisait la valeur des participations d'un détenteur d'actions d'une catégorie en dessous d'une valeur d'investissement minimale ainsi tel que le conseil d'administration peut le déterminer ponctuellement, cet actionnaire sera censé avoir demandé le rachat ou la conversion de toutes ses actions de cette catégorie ainsi que le conseil d'administration peut le décider.

Le conseil d'administration peut souverainement, procéder au rachat forcé de toute détention d'une valeur inférieure à 10.000 US\$ ou au montant fixé ponctuellement par le conseil d'administration et décrit dans le prospectus.

Le conseil d'administration peut, si à tout moment, la valeur nette d'inventaire totale des actions d'une catégorie d'actions est inférieure au montant tel que déterminé par le conseil d'administration de temps en temps, racheter toutes les actions de cette catégorie à la valeur nette d'inventaire."

9) Modification des premier, second et troisième paragraphes de l'Article 22 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"La valeur nette d'inventaire de chaque catégorie d'actions doit être déterminée par la Société ainsi que le conseil d'administration pourra en décider par résolution, mais normalement sur base mensuelle (chaque jour ou moment auquel la valeur nette d'inventaire est déterminé étant défini ci-après comme "point d'évaluation").

La valeur nette d'inventaire par action sera normalement calculée et disponible au plus tard le douzième jour bancaire ouvrable à Luxembourg du mois suivant le point d'évaluation.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'une catégorie particulière et l'émission et le rachat des actions de cette catégorie ainsi que la conversion d'une catégorie d'actions en une autre, dans chacun des cas suivants: (...)"

10) Modification du point g) 2) de l'Article 23 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"2) Investissement cotés: chaque titre qui est coté ou négocié sur une bourse de valeurs sera évalué à son dernier prix de transaction disponible ou à la dernière cotation de marché disponible (étant le dernier prix acheteur), à la bourse de valeurs qui constitue le marché principal de ces titres;"

11) Modification de l'Article 24 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"Dans le cadre de la Procédure de Souscription/Rachat Trimestrielle, lorsque la Société offre des actions à la souscription, le prix par action auquel les actions seront offertes et vendues sera basé sur la valeur nette d'inventaire telle que définie dans les présents statuts, majorée de telles commissions ou frais qui seraient prévus dans les documents de vente. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard au point d'évaluation applicable.

Le conseil d'administration est autorisé à accepter des demandes de souscription en nature conformément aux conditions prévues par la loi luxembourgeoise et décrites dans le prospectus.

Dans le cadre de la Procédure de Souscription/Rachat Annuelle, aucune nouvelle action ne sera émise. Le nombre d'actions devant être acquises sous la Procédure de Souscription/Rachat Annuelle devra, si tel s'avère nécessaire, être transféré aux actionnaires qui ont soumis une demande d'acquisition au prix de marché secondaire. Tous les actionnaires ont un droit de préemption pour acquérir des actions soumises pour rachat au prorata de leur détention pendant l'application de la Procédure de Souscription/Rachat Annuelle."

12) Modification de l'Article 25 des Statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année."

13) Remplacement des termes "documents de vente" par le terme "prospectus" à travers tous les Statuts de la Société.

14) Mineurs corrections et changements dans les articles 11 et 23 des Statuts de la Société.

Dans le troisième paragraphe de l'Article 11 des Statuts de la Société, le mot "résolution" sera remplacé par le mot "résolutions".

Dans l'article 23 des Statuts de la Société, le terme de "Point d'Evaluation" sera remplacé par le terme "point d'évaluation", et le terme de "Valeur Nette d'Inventaire" sera remplacé par le terme de "valeur nette d'inventaire".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Dont le procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états civils et domiciles, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

A la demande des comparantes, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision des comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: L. WILLEMS, D. OUTHWAITE, G. ASTGEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 juin 2009. Relation: LAC/2009/23757. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010039191/807.

(100038422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

GlobeOp Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 74.304.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la Société en date du 11 novembre 2009 que Monsieur Rory Brooks a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 1^{er} décembre 2009 et que Monsieur Vernon Barback, né le 24 août 1956 à Oxford, Royaume-Uni, demeurant au 22, Minnisink Road, Morristown, NJ 07960, États-Unis d'Amérique a été co-opté administrateur de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2009 et jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010039270/17.

(100038626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Sabre International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.396.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010039099/12.

(100038436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Kléber Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.391.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010039100/12.

(100038466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

P & F S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 21, rue Antoine Godart.

R.C.S. Luxembourg B 151.871.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le douze mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Antonio Agostinho DA SILVA ARAUJO, peintre, né à Bougado (Portugal), le 30 avril 1966, demeurant à L-1953 Luxembourg, 10, rue Abbé François Lascombes.

2) Madame Gloria Isabel DE ALMEIDA PIEDADE, gérante de société, née à Macieira De Cambra (Portugal), le 27 août 1974, demeurant à L-1880 Luxembourg, 61, rue Pierre Krier.

3) Monsieur José Inacio MARQUES DE JESUS, gérant de société, né à Esposende (Portugal), le 1^{er} mai 1971, demeurant à L-2118 Luxembourg, 69, Allée Pierre de Mansfeld.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée -Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "P & F S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de peinture et de décoration, ainsi que la vente d'accessoires et articles de la branche.

La Société a en outre pour objet les travaux de mise en peinture et la décoration de façades, avec vente d'articles de la branche, l'exécution de travaux d'isolation de façades, d'assainissement de façades et le nettoyage de façades ainsi que le montage et la location d'échafaudages.

De plus, la Société a pour objet tous travaux de plâtrage, de faux-plafonds, de faux-planchers, de pose d'isolation et de plaques de plâtre sous dalles et toitures ainsi que les travaux de maçonnerie de tous genres.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique. Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Antonio Agostinho DA SILVA ARAUJO, préqualifié, cinquante et une parts sociales,	51
2) Madame Gloria Isabel DE ALMEIDA PIEDADE, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales,	25
3) Monsieur José Inacio MARQUES DE JESUS, préqualifié, vingt-quatre parts sociales,	24
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1633 Luxembourg, 21, rue Antoine Godart.
2. L'assemblée nomme comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Antonio Agostinho DA SILVA ARAUJO, peintre, né à Bougado (Portugal), le 30 avril 1966, demeurant à L-1953 Luxembourg, 10, rue Abbé François Lascombes, gérant technique, et
 - Madame Gloria Isabel DE ALMEIDA PIEDADE, gérante de société, née à Macieira De Cambra (Portugal), le 27 août 1974, demeurant à L-1880 Luxembourg, 61, rue Pierre Krier, gérante administrative.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DA SILVA ARAUJO - DE ALMEIDA PIEDADE - MARQUES DE JESUS - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2010. Relation GRE/2010/870. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mars 2010.

Référence de publication: 2010039161/126.

(100038825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Compagnie Financière Nucleus S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.569.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 février 2010.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2010039103/13.

(100038515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Athena PIKCo Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 123.353.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mars 2010.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2010039104/12.

(100038524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Aerium Properties 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 147.620.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 mars 2010.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2010039105/12.

(100038527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Silver Tech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3858 Schifflange, 2, rue Denis Netgen.

R.C.S. Luxembourg B 68.742.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2010.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010039106/13.

(100038553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Patron Sports Leisure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 137.187.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en votre étude le 29 septembre 2009 (ci-annexée), je vous confirme que l'entière du capital social de la société a été apporté par Patron Investments III S.à r.l. lors de la souscription relative à l'augmentation de capital de Patron Sports Holding S.à r.l. De ce fait, Patron Sports Holdings S.à r.l. est déclarée comme étant l'associé unique de la Société.

It is hereby affirmed that further to the Extraordinary General Meeting held before you on 29th September 2009 (attached hereto as appendix). Patron Sports Holding S.à r.l. was declared as sole shareholder of the Company by way of a contribution of kind of the shares in Patron Sports Leisure S.à r.l. made by Patron Investments III S.à r.l.

Geraldine Schmit

Manager

Référence de publication: 2010039291/17.

(100038404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

RM2 Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 72.097.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2010.

BLANCHE MOUTRIER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010039107/12.

(100038595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Bolero Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 122.133.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2010.

BLANCHE MOUTRIER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010039108/12.

(100038612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Fairacre Eclipse (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 119.024.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57969 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010039109/12.

(100038663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

IBS International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 144.710.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 février 2010.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2010039110/13.

(100038707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

DB Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 85.905.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010039111/12.

(100038786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

De Beers, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 78.985.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010039112/12.

(100038804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Rainstorm Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.557.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010039113/13.

(100038926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

BGP Retail Portfolio 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Babcock & Brown Retail Portfolio 5 S.à r.l.).

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 119.926.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010039114/14.

(100038933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

WIHSA Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.572.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010039115/13.

(100038940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

BGP Retail Portfolio 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Babcock & Brown Retail Portfolio 2 S.à r.l.).

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 119.930.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010039116/14.

(100038951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

BGP Z Portfolio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 122.020.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010039117/13.

(100038959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Taomina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 71.063.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010039122/12.

(100038930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Pathfinder International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 151.852.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

La société JMCPS HOLDING S.A., ayant son siège social au 2, rue Jean-Baptiste Esch, L-1473 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138612,

ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 février 2010.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PATHFINDER INTERNATIONAL S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 25 février 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 17 avril à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2011.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KOEUNE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mars 2010. Relation GRE/2010/764. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2010.

Référence de publication: 2010039160/151.

(100038497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Rogers Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.452.330,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 140.901.

Les comptes consolidés de la maison mère, Rogers Corporation pour la période se terminant au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010039261/12.

(100038758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Information Technology Masters Technologies S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 64.136.

In the year two thousand and ten, on the eighth day of February.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Information Technology Masters International S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 87, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 62133 is the Company's sole shareholder (the "Sole Shareholder"). The Company, being placed under bankruptcy proceedings, it is hereby represented by Mr. Yann Baden, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, acting as trustee in bankruptcy (curateur) further to a judgment of the Luxembourg District Court of 9 November 2009.

The appearing party declares that it is the sole shareholder of Information Technology Masters Technologies S.A., a public limited liability company ("société anonyme") incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 87, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg) on 16 April 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 506 page 24244 on 7 July 1998 (the "Company").

The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

40542

Agenda

1. To transfer the registered office of the Company from 87, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange, Grand Duchy of Luxembourg, to 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. To amend first paragraph of article 2 of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the resolution to be adopted under item 1.

To remove Chapter IV, article 12: supervision (surveillance) of the Company's Articles of Incorporation.

3. To revoke Interaudit S.à r.l. from its position as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company with immediate effect.

4. To appoint Mr. Robby van der Sande born in Zaandam (the Netherlands) on 28 January 1966 and professionally residing at Boeing Avenue 245, 1119 PD, Schiphol-Rijk, the Netherlands as statutory auditor (commissaire aux comptes) with immediate effect.

5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 87, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange, Grand Duchy of Luxembourg, to 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend first paragraph of article 2 of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

Art. 2. Paragraph 1. "The registered office is set at Luxembourg-City. It can transferred outside the municipality of Luxembourg city by a resolution of the board of directors".

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to remove title IV article 12 supervision (surveillance) of the Company's Articles of Incorporation.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to revoke Interaudit S.à r.l. from its position as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company with immediate effect.

Fifth resolution

2. The Sole Shareholder resolves to appoint Mr. Robby VAN DER SANDE born in Zaandam (the Netherlands) on 28th of January 1966 and professionally residing at Boeing Avenue 245, 1119 PD, Schiphol-Rijk, the Netherlands, as statutory auditor (commissaire aux comptes) with immediate effect for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2012.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 1,000.-.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Declaration

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on the request of the above appearing persons' proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version and that on the request of the same persons' proxy holder and in case of any differences between the English and the French text, the French text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons' proxy holder, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Information Technology Masters International S.A., une société anonyme constituée d'après les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 87, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg, enre-

gistrée auprès du Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62133, est l'actionnaire unique de la Société ("Actionnaire Unique"). La Société ayant été déclarée en état de faillite, elle est représentée par Me Yann Baden, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg en sa qualité de curateur nommé par jugement du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg le 9 novembre 2009.

La comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, déclare qu'elle est le seul et unique actionnaire de Information Technology Masters Technologies S.A., une société anonyme constituée d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 87, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange (Grand-Duché de Luxembourg), constituée par acte de Me Jean Seckler, notaire demeurant à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg) le 16 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 506 page 24244 le 9 juillet 1998 (la "Société").

La comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 87, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg, au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Modification de l'article 2 paragraphe 1 des statuts de la Société, afin de refléter la résolution prise ci-dessus.
3. Suppression du Titre IV paragraphe 12 (surveillance) des statuts de la Société.
4. Révocation d'Interaudit S.à r.l. de ses fonctions de commissaires aux comptes de la Société avec effet immédiat.
5. Nomination de M. Robby van der Sande né à Zaandam (Pays-Bas) le 28 janvier 1966 et demeurant professionnellement à Boeing Avenue 245, 1119 PD, Schiphol-Rijk, Pays-Bas, aux fonctions de commissaires aux comptes avec effet immédiat.
6. Divers.
a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de transférer le siège social de la Société du 87, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg, au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite à la résolution adoptée ci-dessus, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 2 paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. Paragraphe 1. "Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration".

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de supprimer le Titre IV paragraphe 12 (surveillance) des statuts de la Société.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de révoquer Interaudit S.à r.l. de ses fonctions de commissaires aux comptes de la Société avec effet immédiat.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de nommer M. Robby VAN DER SANDE né à Zaandam (Pays-Bas) le 28 janvier 1966 et demeurant professionnellement au Boeing Avenue 245, 1119 PD, Schiphol-Rijk, Pays-Bas aux fonctions de commissaires aux comptes avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale de la société en 2012.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.000,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. SABATIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2010. Relation: LAC/2010/7425. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010039188/129.

(100038624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

MSREF VI Steeler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.449.

In the year two thousand and ten, on the fifth day of March,
Before Us Maitre Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

- MSREF VI TE C.V. a Dutch limited partnership, having its registered office at 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, USA;
- Morgan Stanley Real Estate Fund VI International-T L.P. a Delaware limited partnership, having its registered office at 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, USA;
- Morgan Stanley Real Estate Investors VI International L.P. a Delaware limited partnership, having its registered office at 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, USA;
- Morgan Stanley Real Estate Fund VI Special-A International L.P. a Delaware limited partnership, having its registered office at 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, USA;
- MSREF VI Special-B C.V. a Dutch limited partnership, having its registered office at 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, USA,

All here represented by Jennifer Christ residing in Luxembourg, by virtue of proxies given in New York on February 22, 2010.

which proxies, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, are the members (the "Members") of "MSREF VI Steeler S.à r.l." a société à responsabilité limitée with registered office in L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under Section B, number 128449, (the "Company") incorporated pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, prenamed, notary residing in Luxembourg, dated April 20, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on July 19, 2007 under number 1493, the articles were amended for the last time pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, prenamed, dated July 12, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on September 22, 2007 under number 2068.

All the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares of the Company with a par value of one cent (EUR 0.01) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) are duly represented at the meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Members duly represented declare that they had due notice of, and have been duly informed about, the agenda prior to the meeting.

After deliberation, the following resolutions were taken:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915, as amended (the "Law"), the Members resolve to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Members decide to appoint as liquidator "Morgan Stanley Real Estate Fund VI International-T L.P.", a Delaware limited partnership, having its registered office at 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, USA, registered with the Chamber of Commerce of Delaware under number 4219554 in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator"). The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 of the Law. It can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholder's meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholders, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's shareholders.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

It can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which it will define and for the duration fixed by itself

The Members further resolve to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Members of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

The document having been read and translated to the proxy-holder of the appearing persons signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le cinq mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- MSREF VI TE C.V. une société régie suivant les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, Etats-Unis d'Amérique;
- Morgan Stanley Real Estate Fund VI International-T L.P. une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, Etats-Unis d'Amérique;
- Morgan Stanley Real Estate Investors VI International L.P. une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, Etats-Unis d'Amérique;
- Morgan Stanley Real Estate Fund VI Special-A International L.P. une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, Etats-Unis d'Amérique;
- MSREF VI Special-B C.V. une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, Etats-Unis d'Amérique,

Tous ici représentées par Jennifer Christ demeurant à Luxembourg, en vertu des procurations délivrées à New York en date du 22 février 2010.

Ces procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le représentant des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent être les associés (les "Associés") de "MSREF VI Steeler S. à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 128.449 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Me Martine Schaeffer, le 20 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 19 juillet 2007, sous le numéro 1493; dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Me Martine Schaeffer, le 12 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 22 septembre 2007, sous le numéro 2068.

Toutes les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un EUR cent (EUR 0,01) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) sont représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement consituee et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Les Associés représentés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et informés de l'ordre du jour.

Les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), les Associés décident de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, les Associés désignent comme liquidateur "Morgan Stanley Real Estate Fund VI International-T L.P." une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, Etats-Unis d'Amérique, inscrite au Chambre de Commerce du Delaware sous le numéro 4219554 en relation avec la liquidation volontaire de la Société, auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur (le "Liquidateur").

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux Associés dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de ses Associés.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Les Associés décident en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite donnée au représentant des parties comparantes, connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Christ et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mars 2010. LAC/2010/10785. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2010.

Référence de publication: 2010039196/126.

(100038734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

UBS Multi Manager Access, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.445.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 16 novembre 2009

Mandats non renouvelés:

- M. Thomas Huber, avec effet au 1^{er} octobre 2009
- M. Max Philipp Studer, avec effet au 30 septembre 2009

Sont réélus au Conseil d'Administration:

- M. Thomas Portmann, Vice-président du conseil d'administration, Gessnerallee 3-5, CH-8001 Zurich, Suisse pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2010
- M. Thomas Rose, Président du conseil d'administration, Gessnerallee 3-5, CH-8001 Zurich, Suisse pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2011
- M. Christian Maurer, Membre du conseil d'administration, Bärengasse 29, CH-8001 Zurich, Suisse, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Pour UBS Multi Manager Access

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Rainer Krenz / Martin Rausch

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2010039249/24.

(100038826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

MSREF VI Torpedo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.472.

In the year two thousand and ten, on the fifth day of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

- MSREF VI TE C.V. a Dutch limited partnership, having its registered office at 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, USA;
- Morgan Stanley Real Estate Fund VI International-T L.P. a Delaware limited partnership, having its registered office at 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, USA;
- Morgan Stanley Real Estate Investors VI International L.P. a Delaware limited partnership, having its registered office at 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, USA;
- Morgan Stanley Real Estate Fund VI Special-A International L.P. a Delaware limited partnership, having its registered office at 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, USA;
- MSREF VI Special-B C.V. a Dutch limited partnership, having its registered office at 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, USA

All here represented by Jennifer Christ residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York on February 22, 2010.

which proxies, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, are the members (the "Members") of "MSREF VI Torpedo S.à r.l." a société à responsabilité limitée with registered office in L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under Section 8, number 128.472, (the "Company") incorporated pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, prenamed, dated April 20, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on July 18, 2007 under number 1482, the articles were amended for the last time pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, prenamed, dated July 12, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on September 21, 2007 under number 2050.

All the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares of the Company with a par value of one cent (EUR 0.01) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) are duly represented at the meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Members duly represented declare that they had due notice of, and have been duly informed about, the agenda prior to the meeting.

After deliberation, the following resolutions were taken:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915, as amended (the "Law"), the Members resolve to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Members decide to appoint as liquidator "Morgan Stanley Real Estate Fund VI International-T L.P.", a Delaware limited partnership, having its registered office at 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, USA, registered with the Chamber of Commerce under number 4219554 in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator"). The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 of the Law. It can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholder's meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholders, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's shareholders.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

It can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which it will define and for the duration fixed by itself.

The Members further resolve to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Members of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

The document having been read and translated to the proxy-holder of the appearing person signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le cinq mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- MSREF VI TE C.V. une société régie suivant les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, Etats-Unis d'Amérique;

- Morgan Stanley Real Estate Fund VI International-T L.P. une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, Etats-Unis d'Amérique;

- Morgan Stanley Real Estate Investors VI International L.P. une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, Etats-Unis d'Amérique;

- Morgan Stanley Real Estate Fund VI Special-A International L.P. une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, Etats-Unis d'Amérique;

- MSREF VI Special-B C.V. une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, Etats-Unis d'Amérique,

tous ici représentées par Jennifer Christ demeurant à Luxembourg, en vertu des procurations délivrées à New York en date du 22 février 2010.

Ces procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le représentant des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent être les associés (les "Associés") de "MSREF VI Torpedo S. à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 128.472 (la " Société "), constituée suivant acte reçu par Me Martine Schaeffer, le 20 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 18 juillet 2007, sous le numéro 1482; dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Me Martine Schaeffer, le 12 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 21 septembre 2007, sous le numéro 2050.

Toutes les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un EUR cent (EUR 0,01) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) sont représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement consitutée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Les Associés représentés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et informés de l'ordre du jour.

Les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), les Associés décident de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, les Associés désignent comme liquidateur "Morgan Stanley Real Estate Fund VI International-T L.P." une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, Etats-Unis d'Amérique, inscrite au Chambre de Commerce du Delaware sous le numéro 4219554 en relation avec la liquidation volontaire de la Société, auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur (le "Liquidateur").

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux Associés dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de ses Associés.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Les Associés décident en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite donnée au représentant des parties comparantes, connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Christ et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mars 2010. LAC/2010/10786. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé) Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2010.

Référence de publication: 2010039195/127.

(100038755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

DUCATIBIS Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 71.580.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société, tenue au siège social en date du 12 mars 2010, que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Ré-élection des Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2016 pour approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2015:

- Manacor (Luxembourg) S.A.
- Mutua (Luxembourg) S.A.
- Fides (Luxembourg) S.A.

2. Election de Euraudit S.à.r.l. en tant que Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2016 pour approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DUCATIBIS HOLDING S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A. / Mutua (Luxembourg) S.A.

Administrateur / Administrateur

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2010039307/21.

(100038600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

MSREF VI Cobra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.462.

In the year two thousand and ten, on the fifth day of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

- MSREF VI TE C.V. a Dutch limited partnership, having its registered office at 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, USA;

- Morgan Stanley Real Estate Fund VI International-T L.P. a Delaware limited partnership, having its registered office at 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, USA;

- Morgan Stanley Real Estate Investors VI International L.P. a Delaware limited partnership, having its registered office at 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, USA;

- Morgan Stanley Real Estate Fund VI Special-A International L.P. a Delaware limited partnership, having its registered office at 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, USA;

- MSREF VI Special-B C.V. a Dutch limited partnership, having its registered office at 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, USA

All here represented by Jennifer Christ residing in Luxembourg, by virtue of proxies given in New York on February 22, 2010,

which proxies, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, are the members (the "Members") of "MSREF VI Cobra S.à r.l." a société à responsabilité limitée with registered office in L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under Section B, number 128462, (the "Company") incorporated pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, prenamed, dated April 20, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on July 19, 2007 under number 1500, the articles were amended for the last time pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, prenamed, dated July 12, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on September 21, 2007 under number 2063.

All the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares of the Company with a par value of one cent (EUR 0.01) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) are duly represented at the meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Members duly represented declare that they had due notice of, and have been duly informed about, the agenda prior to the meeting.

After deliberation, the following resolutions were taken:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915, as amended (the "Law"), the Members resolve to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Members decide to appoint as liquidator "Morgan Stanley Real Estate Fund VI International-T LP.", a Delaware limited partnership, having its registered office at 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, USA, registered with the Chamber of Commerce of Delaware under number 4219554 in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator"). The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 of the Law. It can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholder's meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholders, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's shareholders.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

It can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which it will define and for the duration fixed by itself.

The Members further resolve to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Members of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

The document having been read and translated to the proxy-holder of the appearing persons signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le cinq mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- MSREF VI TE C.V. une société régie suivant les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, Etats-Unis d'Amérique;

- Morgan Stanley Real Estate Fund VI International-T L.P. une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, Etats-Unis d'Amérique;

- Morgan Stanley Real Estate Investors VI International L.P. une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, Etats-Unis d'Amérique;
- Morgan Stanley Real Estate Fund VI Special-A International L.P. une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, Etats-Unis d'Amérique;
- MSREF VI Special-B C.V. une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, Etats-Unis d'Amérique.

Tous ici représentées par Jennifer Christ demeurant à Luxembourg, en vertu des procurations délivrées à New York, en date du 22 février 2010.

Ces procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le représentant des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent être les associés (les "Associés") de "MSREF VI Cobra S. à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 128462 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Me Martine Schaeffer, le 20 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 19 juillet 2007, sous le numéro 1500; dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Me Martine Schaeffer, le 12 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 21 septembre 2007, sous le numéro 2063.

Toutes les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un EUR cent (EUR 0,01) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) sont représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Les Associés représentés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et informés de l'ordre du jour.

Les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), les Associés décident de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, les Associés désignent comme liquidateur "Morgan Stanley Real Estate Fund VI International-T L.P." une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au 1585 Broadway, 37th Floor, New York, New York 10036, Etats-Unis d'Amérique, inscrite au Chambre de Commerce du Delaware sous le numéro 4219554 en relation avec la liquidation volontaire de la Société, auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur (le "Liquidateur").

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux Associés dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de ses Associés.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Les Associés décident en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite donnée au représentant des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Christ et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mars 2010. LAC/2010/10783. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2010.

Référence de publication: 2010039198/126.

(100038723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

MPC Global Maritime Opportunities S.A., SICAF, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 130.602.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth day of February.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Me Britta Weickgenannt, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

acting as the representative of the board of directors of MPC Global Maritime Opportunities S.A., SICAF (the "Company"), a société anonyme in form of an investment company with fixed capital pursuant to part II of the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment with registered office at 4, rue Thomas Edison, L-1445, Luxembourg-Strassen, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 130602, pursuant to the circular resolutions of the board of directors of the Company dated 22 February 2010. The Company was incorporated under Luxembourg laws on 7 August 2007 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1866 on 3 September 2007. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 24 September 2009 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2290 on 23 November 2009.

A copy of the said resolutions, initialed *ne varietur* by the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to state his/her declarations as follows:

1) The issued capital of the Company is currently fixed at five million seven hundred and thirty-six thousand sixty-four point six two eight USD (USD 5,736,064.628) represented by five million seven hundred and thirty-six thousand sixty-four point six two eight (5,736,064.628) shares with a par value of one USD (USD 1) per share.

2) The authorized capital of the Company, including the issued share capital of the Company, is fixed at fifty million (50,000,000) USD consisting of an aggregate number of fifty million (50,000,000) shares with a par value of one (1) USD per share.

3) By circular resolutions dated 22 February 2010, the board of directors of the Company decided to increase the share capital of the Company by an amount of one million eight hundred and forty-seven thousand five hundred and forty point four four six USD (USD 1,847,540.446) so as to raise it from its present amount of five million seven hundred and thirty-six thousand sixty-four point six two eight USD (USD 5,736,064.628) up to seven million five hundred and eighty-three thousand six hundred and five point zero seven four USD (USD 7,583,605.074) through the issuance of one million eight hundred and forty-seven thousand five hundred and forty point four four six (1,847,540.446) shares with a par value of one (1) USD each, together with an issue premium of eight million seven hundred and one thousand nine hundred and fifteen point five five four USD (USD 8,701,915.554).

The one million eight hundred and forty-seven thousand five hundred and forty point four four six (1,847,540.446) new shares have been fully paid up in cash to an aggregate amount of ten million five hundred and forty-nine thousand four hundred and fifty six USD (USD 10,549,456.00).

The proof of the subscriptions and the payments has been produced to the undersigned notary.

As a consequence of such increase of the share capital, article 6, paragraph a), first phrase of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

"The issued capital of the Company is fixed at seven million five hundred and eighty-three thousand six hundred and five point zero seven four USD (USD 7,583,605.074) represented by seven million five hundred and eighty-three thousand six hundred and five point zero seven four (7,583,605.074) shares with a par value of one (1) USD per share."

Costs and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 4,700.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the German text and the English text, the English text will prevail.

After reading of the document to the appearing person, known to the notary by her first and surname, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Fassung

Im Jahr zweitausendzehn, am vierundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Henri HELLINCKX, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Britta Weickgenannt, Rechtsanwältin, beruflich ansässig in Luxemburg,

handelnd als Vertreter des Verwaltungsrats von MPC Global Maritime Opportunities S.A., SICAF (die „Gesellschaft“), einer société anonyme in Form einer Investmentgesellschaft mit festgeschriebenem Kapital im Sinne von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445, Luxemburg-Strassen, beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister registriert unter Nummer B 130602, gemäß den Beschlüssen des Verwaltungsrats der Gesellschaft vom 22. Februar 2010. Die Gesellschaft wurde mit notarieller Urkunde vom 7. August 2007, ausgefertigt von Notar Maître Jean-Joseph Wagner mit Amtswohnsitz in Sanem, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations („Mémorial“), Nummer 1866 vom 3. September 2007, gegründet. Die Satzung wurde zuletzt am 24. September 2009 durch notarielle Urkunde, ausgefertigt durch Notar Maître Henri Hellinckx mit Amtswohnsitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial Nummer 2290 am 23. November 2009, geändert.

Eine Kopie der vorgenannten Beschlüsse, ne varietur gezeichnet von der erschienenen Person und dem Notar, bleiben dieser Urkunde beigelegt, um mit demselben bei den für Registrierungen zuständigen Behörden eingereicht zu werden.

Die Erschienene hat in Ausführung ihrer Vertretungsbefugnis den Notar gebeten, ihre Erklärungen wie folgt zu beurkunden:

1) Das ausgegebene Kapital der Gesellschaft ist derzeit auf fünf Millionen siebenhundertsechsdreißigtausend vierundsechzig Komma sechs zwei acht USD (USD 5.736.064,628) festgesetzt und durch fünf Millionen siebenhundertsechsdreißigtausend vierundsechzig Komma sechs zwei acht (5.736.064,628) Aktien mit einem Nennwert von einem (1) USD pro Aktie repräsentiert.

2) Das genehmigte Kapital der Gesellschaft, einschließlich des ausgegebenen Gesellschaftskapitals, ist auf fünfzig Millionen (50.000.000) USD festgesetzt, bestehend aus einer Gesamtzahl von fünfzig Millionen (50.000.000) Aktien mit einem Nennwert von einem (1) USD pro Aktie.

3) Mit Beschlüssen in der Sitzung vom 22. Februar 2010 hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft entschieden, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von einer Million achthundertsiebenundvierzigtausendfünfhundertvierzig Komma vier vier sechs USD (USD 1.847.540,446) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Stande von fünf Millionen siebenhundertsechsdreißigtausend vierundsechzig Komma sechs zwei acht USD (USD 5.736.064,628) auf sieben Millionen fünfhundertdreißigtausendsechshundertfünf Komma null sieben vier USD (7.583.605,074) zu bringen durch die Schaffung von einer Million achthundertsiebenundvierzigtausendfünfhundertvierzig Komma vier vier sechs (1.847.540,446) neuen Aktien mit einem Nennwert von einem (1) USD pro Aktie zusammen mit einem Emissionsagio von insgesamt acht Millionen siebenhunderteintausendneunhundertfünfzehn Komma fünf fünf vier USD (USD 8.701.915,554).

Die eine Million achthundertsiebenundvierzigtausendfünfhundertvierzig Komma vier vier sechs (1.847.540,446) neuen Aktien wurden voll einbezahlt mittels Barzahlung in Höhe von zehn Millionen fünfhundertneunundvierzigtausendvierhundertsechsdreißig USD (USD 10.549.456,00).

Der Nachweis der Zeichnung und Einzahlung wurde dem unterzeichneten Notar erbracht.

Als Folge der Kapitalerhöhung wird Artikel 6 Absatz a) erster Satz der Satzung der Gesellschaft wie folgt geändert:

„Das ausgegebene Gesellschaftskapital wird auf sieben Millionen fünfhundertdreißigtausendsechshundertfünf Komma null sieben vier USD (USD 7.583.605,074) festgesetzt und durch sieben Millionen fünfhundertdreißigtausendsechshundertfünf Komma null sieben vier (7.583.605,074) Aktien mit einem Nennwert von einem (1) USD pro Aktie repräsentiert.“

Kosten und Ausgaben

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Abgaben in jeder Form, die der Gesellschaft mit der vorliegenden Urkunde entstehen, werden auf EUR 4.700,- geschätzt.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Ersuchen der oben erwähnten Personen auf Englisch formuliert wurde, gefolgt von einer Fassung auf Deutsch, und dass auf Ersuchen der gleichen Personen und im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung bindend sein soll.

Nach Verlesung des Dokuments gegenüber der Versammlung, haben die Mitglieder der Versammlungsleitung, die dem Notar hinsichtlich Nachname, Vornamen, Familienstand und Wohnsitz bekannt sind, zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: B. WEICKGENANNT und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mars 2010. Relation: LAC/2010/10007. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 27. März 2010.

Référence de publication: 2010039199/119.

(100038691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Omega Preservation Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 1A, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 99.224.

L'Assemblée Générale Ordinaire de Omega Preservation Fund

Tenue au siège le 7 décembre 2009

A décidé le renouvellement des mandats, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010, des Administrateurs suivants:

André de Schrijver

Genthof 5, B-9255 Buggenhout, Belgique

Dirk Van den Broeck

19, Place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles, Belgique

Johnny Debuysscher

19, Place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles, Belgique

Christian Bertrand

1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Luxembourg

A décidé la nomination, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010, du Réviseur d'Entreprises suivant:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Référence de publication: 2010039298/25.

(100038321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Minky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9972 Lieler, 25, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.564.

Auszug der Gesellschafterversammlung vom 17. März 2010

Die Jahreshauptversammlung verlängert die Mandate des Verwaltungsrates um 6 Jahre. Ihre Mandate enden mit der Jahreshauptversammlung beschliessend über das Jahr 2014.

Der Verwaltungsrat setzt sich ab jetzt wie folgt zusammen:

Pierre SIMONS, Verwaltungsratsdelegierter

Robert SIMONS, Verwalter

Marie-Josée BERBEN, Verwalter.

Die Jahreshauptversammlung ernennt zum Kommissar die Fiduciaire Générale de Marnach S.à r.l., L-9764 Marnach, rue de Marbourg 19, RCS: B 97209 und ihr Mandat endet mit der Jahreshauptversammlung beschliessend über das Jahr 2014.

Lieler, den 17. März 2010.

Unterschriften.

Référence de publication: 2010039233/18.

(100038813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Miny S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9972 Lieler, 25, Haaptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 100.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010039235/10.

(100038800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Global Trade Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 104.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010039236/10.

(100038803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Codrington S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 57.400.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 130.984.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale du 13 mai 2009:

Avec effet du 27 mars 2009 est nommé gérant préférentiel de classe A de la société pour une période indéterminée Mrs Kirsten O'Donoghue, résidant professionnellement au 575, Fifth Avenue, 10017 New York en remplacement du gérant préférentiel de classe A démissionnaire M. David Telfer, résidant professionnellement au 275, Kent Street, NSW 2000 Sydney.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010039256/16.

(100038778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

MMM Business Media International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 54.368.

Révocation de Monsieur Jean MATHIEU de son poste d'administrateur.

Sur proposition du président, l'Assemblée Générale Extraordinaire vote la révocation de Monsieur Jean MATHIEU. Cette décision est approuvée à l'unanimité des actionnaires.

Référence de publication: 2010039237/10.

(100038480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

UBS (Lux) Strategy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 43.925.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 07 décembre 2009

Sont réélus au Conseil d'Administration:

- M. Robert Süttinger, président et membre du conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2012, Gessnerallee 3-5, CH-8001 Zurich, Suisse
- M. Gilbert Schintgen, membre du conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2014, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

- M. Aloyse Hemmen, membre du conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2013, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

- M. Court Tylour, membre du conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2011, Gessnerallee 3-5, CH-8001 Zurich, Suisse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Pour UBS (Lux) Strategy Sicav

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Michaela Imwinkelried

Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2010039248/23.

(100038816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

CWC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 107.350.

—
Extraits de la résolution du Conseil d'Administration réuni le 12 mars 2010

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des voix, a nommé à la fonction d'administrateur délégué Monsieur Paolo LANZI, employé privé, demeurant au 8, Via Palestro à Novara (Italie)

Son mandat expirera lors de l'assemblée statutaire de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Paolo LANZI

Administrateur délégué

Référence de publication: 2010039252/14.

(100038924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

CWC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 107.350.

—
Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le 11 mars 2010

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, a mis fin aux fonctions d'administrateur délégué et d'administrateur exercées par Monsieur Arturo PERRON., d'une part et, a mis fin à la fonction d'administrateur exercée par Monsieur Edilio ALPINI., d'autre part.

L'assemblée à l'unanimité des voix, a nommé à la fonction d'administrateur:

- Monsieur Gian Carlo MARIANI, employé privé, demeurant via Rippa Naviglio, 31 à Robecco sua Naviglio (MI) Italie et

- Monsieur Sergio ROSSI, employé privé, demeurant via V. Veneto, 2 à Cisliano (MI) Italie

Leur mandat expirera lors de l'assemblée statutaire de 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Paolo LANZI

Administrateur délégué

Référence de publication: 2010039251/19.

(100038922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

D.M. Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 4A, avenue du Docteur Ernest Feltgen.

R.C.S. Luxembourg B 69.546.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le 23 février 2010

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, accepte les démissions de M. Raphaël POZZI et de Melle Sophie POZZI de leurs fonctions d'administrateurs et décide de les remplacer par M. Franz DUBOIS, gérant, demeurant à L-5635 Mondorf-les-Bains, 4A, av. Docteur Ernest Feltgen et Melle Nathalie MAILLET, architecte, demeurant à L-5635 Mondorf-les-Bains, 4A, av. Docteur Ernest Feltgen. Leurs mandats expireront lors de l'assemblée statutaire de 2015.

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes la société LE COMITIUM INTERNATIONAL SA pour une période de six ans. Son mandat expirera lors de l'assemblée statutaire de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Doris MONTORNES
Administrateur délégué

Référence de publication: 2010039253/18.

(100038936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

BRE/Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.323.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire de la Société du 10 mars 2010

En date du 10 mars 2010, l'assemblée générale de la Société a pris les résolutions suivantes:
de renouveler le mandat de

- Madame Cornelia M.W. van den Broek
- Monsieur Robert W. Simon
- Monsieur Gary M. Sumers
- Monsieur Dennis J. McDonagh

en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011,

de renouveler le mandat de

- Euraudit Sàrl

En tant que commissaire/personne chargé du contrôle des comptes de la Société, avec effet immédiat et pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

BRE/Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2010039272/24.

(100038645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Porter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 68.715.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 décembre 2009

Les mandats d'administrateurs de la société EDIFAC S.A., de Madame Claudine BOULAIN et de Madame Sandrine ANTONELLI viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de la société EDIFAC S.A., de Madame Claudine BOULAIN et de Madame Sandrine ANTONELLI sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de TRUSTAUDIT S.à.R.L (anciennement TRUSTAUDIT S.A.) vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.à.R.L, Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karine REUTER le 3 décembre 2008.

Extrait sincère et conforme

PORTER S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010039254/23.

(100038744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

PMV Luxembourg S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 111.313.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.759.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue à Luxembourg le 12 mars 2010 à 12:30 heures.

Il résulte dudit procès-verbal que:

La démission de Deloitte S.A. en tant que Commissaire aux Comptes de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Pour PMV Luxembourg S.à r.l.

Eurolex Management S.A.

Gérant

Matthijs Bogers

Administrateur

Référence de publication: 2010039262/20.

(100038369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Rogers Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 107.023,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 140.940.

—
Les comptes consolidés de la maison mère, Rogers Corporation pour la période se terminant au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010039263/12.

(100038751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

S.D.B. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3514 Dudelange, 170, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 151.947.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le huit mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Sébastien Edmond Stanilas MAIRE, artisan, né à Thionville (France), le 16 décembre 1971, demeurant à F-57925 Distroff, 4, rue des Anciens Fours à Chaux (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "S.D.B. S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de maçonnerie, plâtrerie et autres travaux de finition du bâtiment.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

TITRE IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Sébastien Edmond Stanilas MAIRE, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-3514 Dudelange, 170, route de Kayl.
2. Monsieur Sébastien Edmond Stanilas MAIRE, artisan, né à Thionville (France), le 16 décembre 1971, demeurant à F-57925 Distrhoff, 4, rue des Anciens Fours à Chaux (France), est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MAIRE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2010. Relation GRE/2010/858. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 18 mars 2010.

Référence de publication: 2010040217/124.

(100040270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.